

Plan de Prévention des Risques Inondation

sur le secteur de

Saint Jean de Lier Gousse

4 – Arrêté d' Approbation

PPRI approuvé le, 14 MAI 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables


Étienne GUYOT

mars 2009



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes
DDEA/SRS/PRD/2009 n°57

Arrêté

approuvant le

Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) sur les communes de Gousse et Saint Jean de Lier

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur les communes de Gousse et Saint Jean de Lier,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2008 et du 20 octobre 2008, le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2009,

Vu l'avis de la Communauté de communes du canton de Montfort en date du 01 octobre 2008,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 21 mars 2008,

Vu les délibérations municipales de la commune de Gousse en date du 21 février 2008 et du 23 octobre 2008, donnant des avis défavorable sur le projet de PPRI,

Vu les délibérations municipales de la commune de Saint Jean de Lier en date du 28 mars 2008 et du 7 novembre 2008, donnant l'une un avis défavorable et l'autre un avis réservé sur le projet de PPRI,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation des communes de Gousse et Saint Jean de Lier est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame le Maire de Gousse,

Monsieur le Maire de Saint Jean de Lier,

Madame la Présidente de la communauté de communes du canton de Montfort,

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie des communes et au siège de la communauté de communes du canton de Montfort et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Madame le Maire de Gousse,

Monsieur le Maire de Saint Jean de Lier,

Madame la Présidente de la communauté de communes du canton de Montfort,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

M. le Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le 14 MAI 2009

LE PRÉFET,



Etienne GUYOT